

## **CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie <sup>1</sup>**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton. 14, rue des Tapisseries, 75017, Paris |

Mail : [crpa\\_asso2010@bbox.fr](mailto:crpa_asso2010@bbox.fr) | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

---

**Communiqué – annonce – agenda.**

Paris, le 23 février 2023.

### **Conférence-débat - La pair-aidance améliorera-t-elle la condition subie par les psychiatrisés (en présentiel et visioconférence).**

Samedi 25 mars 2023, 14h – 18h, à l'AGECA, 177, rue de Charonne, 75011, Paris. Métro : Alexandre Dumas, ligne de métro 2.

Entrée gratuite, inscription obligatoire. Clôture des inscriptions mercredi 22 mars 2023, 17 h.

Pour s'inscrire, nous envoyer un mail en précisant vos coordonnées postale et téléphonique et si vous êtes personne psychiatrisée, parent de psychiatrisé, ou professionnel.

#### **Ordre du jour :**

- Introduction, 14h10 – 14h20.
- Mme Saphir Desvignes, doctorante et ex-usagère de psychiatrie. Intervention sur l'empowerment des usagers de la psychiatrie. 14h20 – 14h50. Discussion avec la salle jusqu'à 15h20.
- Le Dr Mathieu Bellahsen psychiatre et lanceur d'alerte déposé de sa chefferie du pôle de psychiatrie adulte d'Asnières-sur-Seine, en juillet 2021. Intervention critique sur l'actualité psychiatrique. 15h20 – 15h50. Discussion avec la salle jusqu'à 16h20.
- Pause de 16h20 à 16h35.
- La Dr Aurélie Tinland, psychiatre - chercheuse à l'AP-HM (assistance publique - hôpitaux de Marseille). Intervention sur le COFOR (centre de formation au rétablissement <sup>2</sup>). 16h35 – 17h05. Débat avec la salle jusqu'à 17h45.
- Conclusion. 17h45 à 18h.

Dans une dépêche d'Hospimedia du 23 janvier 2023, le Dr Frank Bellivier (psychiatre référent pour le ministère de la Santé depuis 2019) indiquait que les personnes psychiatrisées embauchées après une formation sanctionnée par un diplôme universitaire de médiateurs de santé pairs (sans validation nationale), servent dans l'organigramme ministériel pour contribuer à combler les postes de paramédicaux vacants.

Ces embauches se font selon un statut précaire d'agent hospitalier contractuel, au bas de la grille des salaires, sans perspective d'évolution de carrière. Actuellement plusieurs centaines de personnes sont embauchées entre les médiateurs de santé pairs, et les pairs-aidants professionnalisés.

Il va de soi que parmi les critères d'admission en formation, puis en embauche, figure le fait de ne pas contester les modalités actuelles de psychiatrisation de la population. Au surplus ces

---

<sup>1</sup> Le CRPA est adhérent au Réseau européen des (ex) usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP / REUSP).

<sup>2</sup> Le COFOR est un lieu de formation subventionné par l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, où des personnes suivies en psychiatrie peuvent acquérir des compétences sur la maladie, l'accompagnement, les thérapies orientées rétablissement...etc (Lien : <https://www.cofortablissement.fr/>).

personnes peuvent être renvoyées au bénévolat, puisque souvent les personnes psychiatisées recrutées dans ce type de fonction ont occupé antérieurement une fonction bénévole entre autres dans des Groupes d'entraide mutuelle dédiés aux personnes psychiatisées. Sans compter les panneaux syndicaux qui peuvent leur être mis sous le nez lors de leur prise de fonction et autres déconvenues, dont les ré-hospitalisations contraintes...

Sur ces nouveaux métiers de la psychiatrie, le CRPA a été amené à prendre une position critique, pas nécessairement opposante, compte-tenu que pour la plupart d'entre nous, ce que nous avons subi et la contestation que nous assumons, nous conduisent quasi nécessairement à rester extérieurs au développement de ces nouveaux métiers. Voir la position que j'avais exposée pour le compte du CRPA lors d'un colloque de la FNAPSY au ministère de la Santé, le 4 avril 2014 ( lien : <https://psychiatrie.crpa.asso.fr/416> ).

- Mais que dire à des personnes des jeunes générations, qui connaissent le circuit psychiatrique dès l'adolescence ou le jeune âge adulte et à qui il ne reste guère que cela comme voie d'intégration dans le monde du travail ?
- Que dire à des personnes qui ont eu à connaître d'une part la maltraitance psychiatrique, d'autre part la maladie, le défaut d'information, les fermetures d'accès à la société ordinaire ?

**Qu'en pensons- nous ? Question ouverte.** Des personnes portant un regard critique sur ces nouveaux métiers pourront prendre la parole.

Les questions suivantes seront posées en arrière-plan de cette conférence - débat :

1. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 s'applique-t-elle aux personnes psychiatisées ?
2. Pouvons-nous sortir en France du féodalisme et du paternalisme qui caractérisent cette condition de soumission et d'infériorisation médiquée que subissent les personnes psychiatisées ?
3. La judiciarisation des hospitalisations sans consentement a-t-elle aggravé cet état de fait ou l'a-t-elle simplement officialisée ?

Si en droit théorique les personnes psychiatisées se sont vu reconnaître des droits, dans les faits il en va autrement. Etant précisé qu'historiquement c'est dans le sillage de la lutte pour les droits civiques des afro-américains, dans les années 1960, que ce genre de problématique est devenu audible. Les contestations dites « antipsychiatriques » dans les pays occidentaux, ont été initiées par des professionnels en désaccord dans le contexte de la guerre froide, des conflits de la décolonisation et du mouvement afro-américain pour les droits civiques.

---

**Précision** – Lors de cette réunion – débat nous nous passerons aisément de notations psychiatriques, dévalorisantes, deshumanisantes et chronicisantes auxquelles les personnes psychiatisées sont systématiquement confrontées. Ces notations par lesquelles les personnes visées ne sont plus des êtres humains avec leurs singularités mais le schizophrène X, le paranoïaque Y, l'hystérique Z...etc.

---

**Pour les personnes qui s'inscrivent pour cette conférence-débat, nous vous remercions par avance de remplir ce questionnaire et de nous le renvoyer avec votre inscription.**

Vous êtes dans une unité de soins psychiatrique en intra-hospitalier ou en extrahospitalier. Un.e patient.e s'écroule à vos côtés percuté de traitements psychiatriques et notoirement abimé.e par la mauvaise vie. Coma, simple malaise, mort subite ?

Que faites-vous ? (Rayer les réponses qui ne vous conviennent pas) :

1. Vous vous dites que cela aggrave votre malaise, vous trouvez choquant qu'on vous mélange avec des personnes pareilles.
  2. Vous êtes indifférent.e. Cette situation ne vous concerne pas.
  3. Vous gardez cet incident en mémoire.
  4. Vous signalez cet incident au bureau des soignants pour que ceux-ci fassent quelque chose.
  5. Vous prenez votre smartphone, vous enregistrez la scène en vue de dénoncer la situation de maltraitance subie par les patient.e.s là où vous vous trouvez.
-